

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

26 DEC. 2012

Bureau des Politiques
Publiques

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2012

DLB 926/12

L'an deux mille douze et le mardi 27 novembre à 17h30, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Présents : Mmes Josiane BUCHACA, Gwendoline CHAUDOIR, Joséphine GROLEAU, Géraldine KERVELLA, Marion MAERTEN,
MM. Christian ALLEMANY, Jean AUGÉ, Robert BAISSÉ, Gérard BELLOC, Jean-Michel BONNAFOUX, Guilhem BONNARIC, Louis BORRAS, Julien BRUNO, Bernard CHAUD, Adam DASILVA, Alain DURO, Philippe ENJERLIC, Norbert ETIENNE, Jacques GARRIGA, André GALINIER, Robert GELY, Henri GRANIER, Michel GUIRAO, Alain GUIRAUD, Charles HEY, Yves LAUGE, Jean-Yves LE BOZEC, Michel LOUP, Jean-Baptiste MAJORY, Pierre MARHUENDA, Michel MAS, Gaël MINIER, Michel ODILE, Pierre PENALVA, Serge PUJOL, Gérard ROQUES, Guy ROUDIER, Alain RYAU, Alain SENEGAS, Daniel SERIN, Michel TRILLES, Michel TRINQUIER

Absents excusés : MM. Gilles D'ETTORE, Richard DRUILLE, Robert GAIRAUD, Alain HUC

**Objet : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DES AVANTS MONTS DU CENTRE HERAULT
CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT ATTENDU DE LA TEOM**

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de Communes des Avants Monts du Centre Hérault et afin que le SICTOM puisse percevoir le produit attendu au titre de la gestion de la compétence déchets sur la totalité du territoire de la nouvelle intercommunalité, il est nécessaire de conclure une convention de reversement du produit attendu de la TEOM.

Il précise que cette convention dont le texte figure dans les documents annexes sera ensuite soumise au conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes qui doit se réunir dans les tout premiers jours de l'année prochaine.

Monsieur le Président soumet cette convention à l'avis du Comité Syndical et sollicite l'autorisation de la signer.

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de reversement du produit attendu de la TEOM.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention de mandat provisoire avec la Communauté de Communes des Avants Monts du Centre Hérault.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jour, mois et an susdits.

Le Président,



Alain VOGEL-SINGER



**PÉZENAS-AGUE
SICTOM**